

Extractions de matériaux



Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le prélèvement de matériaux dans les vallées des cours d'eau s'est fortement intensifié.

Les zones humides alluviales sont les premières touchées par l'extraction de granulats qui, outre la disparition de prairies humides aux dépens de plans d'eau réaménagés, peut entraîner à terme un abaissement de la nappe phréatique, ainsi que des problèmes de qualité de l'eau et de fonctionnement dynamique du cours d'eau.

Lit mineur, lit majeur

Très important jusqu'à la fin des années 80, le prélèvement de granulats dans le lit mineur (lit ordinairement en eau) est aujourd'hui interdit. Cependant, l'impact de cette exploitation continue à être perceptible : l'enfoncement des cours d'eau qui a résulté du déficit de matériaux solides a toujours des conséquences sur la dynamique des flux, solides et liquides, et perturbent encore le fonctionnement général de l'écosystème alluvial.

L'extraction des matériaux dans le lit majeur (zones inondables), autorisée, n'est cependant pas sans poser problème. En cas de crue notamment, la rivière peut être « captée » dans les carrières creusées à proximité du cours d'eau. La rivière s'enfonce alors dans son lit et les milieux humides voisins s'assèchent. Les dommages peuvent alors être similaires à ceux de l'extraction des matériaux dans les lits mineurs.

La réglementation relative aux dispositions prévues dans **l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994**, spécifiques aux gravières définit des « espaces à risque de capture de la rivière » (risque de déplacement du lit mineur) étant admis que la capture d'un cours d'eau par une gravière peut avoir des effets hydrauliques et géodynamiques très négatifs (changement brutal de tracé, érosion régressive et progressive, etc.).